

Fait à Paris, le 2 octobre 2025,

Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) – FINANCEMENT
Notice explicative 2025

I. PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de développement des entreprises de l'ESS, le bureau de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Investissement à Impact (BESSII) met en place depuis 2021 une politique publique de soutien aux PTCE structurée en deux phases :

- Un **AMI Accompagnement**, qui permet d'accompagner l'émergence et la consolidation des PTCE via un bouquet de services ^[2], composé de temps individuels et collectifs de formation. Les structures lauréates de cet AMI, au nombre de 209 actuellement, font parties de la « communauté des PTCE » et sont accompagnées dans la consolidation de leur projet et dans leur montée en compétences ;
- Un « **AMI Financement** » visant à soutenir financièrement chaque année, parmi les lauréats de l'AMI permanent, les structures dont le degré de maturité leur permet de bénéficier d'un soutien financier spécifique de l'Etat pour le développement des coopérations territoriales. Depuis sa relance en 2021, l'Etat a soutenu au total 61 PTCE.

Les PTCE sont définis dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Ce sont des regroupements d'acteurs (entreprises de l'économie sociale et solidaire, TPE/PME, collectivités territoriales, centres de recherche, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de formation...) qui coopèrent pour le développement de projets répondant aux besoins du territoire. Les PTCE sont des collectifs d'acteurs portés par une structure porteuse prenant la forme juridique d'une association ou d'une SCIC dans la majorité des cas.

II. OBJECTIFS

La finalité de cet AMI *Financement* est de soutenir l'activité économique, sociale et écologique que génèreront les **PTCE émergents** ancrés en **zone rurale** et dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. S'adressant aux PTCE qui nécessitent un financement pour professionnaliser leurs projets de coopération territoriale, cet AMI s'articule autour des 3 fonctions stratégiques des PTCE (soit l'**animation territoriale**, l'**ingénierie de projet** et la **Recherche, innovation et développement**) tout en portant un intérêt particulier à la **consolidation du modèle économique des PTCE**.

^[2] Aide juridique, structuration via des communautés apprenantes, transferts de savoir-faire, visites apprenantes sur le terrain, ainsi qu'une animation nationale et régionale via les cellules d'animation.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, seuls seront retenus les projets **émergents** s'adressant prioritairement aux **zones rurales** et aux **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Ce ciblage traduit la priorité donnée par le ministère au soutien des projets innovants et solidaires contribuant au développement économique, à la cohésion sociale et aux dynamiques de transition de ces zones.

Les critères d'appartenance aux **zones rurales** sont définis par l'échelon 3 de la grille communale de densité de l'INSEE publiée en 2025. Tout PTCE déployant prioritairement son activité dans l'une des communes considérées comme rurales par la grille sera alors éligible. Similairement, tout PTCE déployant prioritairement son activité dans l'un des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, tels que définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française, sera éligible. Par ailleurs, **seuls les projets émergents** sont ciblés par cet AMI afin de créer, à travers ce financement, un véritable effet de levier sur le développement des structures soutenues.

Le PTCE candidat doit se conformer aux valeurs et principes d'actions énoncés dans la nouvelle Charte des PTCE présentée le 30 juin 2021.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent également répondre aux conditions suivantes :

- La structure qui porte le projet doit être lauréate de l'AMI permanent « accompagnement » et appartenir donc à la « communauté des PTCE » ;
- La structure ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre d'un précédent AMI dans le cadre des PTCE au cours des deux dernières années ;
- Être portés à titre principal par une structure de l'ESS au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- Être orientés vers les enjeux spécifiques au territoire sur lequel sont implantés ses porteurs.

IV. CRITERES DE SELECTION

La sélection des lauréats pourra ainsi tenir compte, de façon non-équivalente, des éléments suivants :

1/ Animation territoriale :

- L'organisation du PTCE en place ou en perspective est formalisée et partagée, et le schéma de gouvernance est clair.
- Les coopérations entre les membres du PTCE sont précisés (méthodologie d'organisation, mutualisation des compétences, ressources humaines, matérielles et financières, pour la mise en œuvre des projets du PTCE).
- Les membres et les parties prenantes du PTCE sont pluriels et hétérogènes (exemple : ESS, citoyens, industriels, PME, collectivités locales, institutions publiques, recherche et formation, etc.).

- La fonction et les missions d'animation du pôle et les ressources humaines dédiées sont identifiées, *les dossiers présentant une première méthodologie d'animation et un rétroplanning annuel des temps d'animation du PTCE seront valorisés.*

2/ Ingénierie de projet :

- Les projets du PTCE démontrent une bonne analyse des besoins du territoire et y répondent, *les dossiers présentant une méthodologie qui explique les étapes de collecte de la donnée et d'analyse des besoins du territoire seront valorisés*
- Les projets du PTCE contribuent au développement local durable du territoire (transition, relocalisation)
- Les projets du PTCE sont complémentaires avec les initiatives locales existantes et se démarquent par la qualité de l'analyse de leur positionnement stratégique et des partenariats concrétisés, *les projets dont les activités contribuent au développement des politiques publiques seront valorisés.*
- Les projets du PTCE ont des objectifs de retombées concrètes sur les territoires en termes de création d'activités, notamment : **économiques** (nombre et qualité des emplois créés ou maintenus, développement d'utilisation de biens et de services...), **sociales** (nombre de personnes accompagnées, développement de savoir-faire, formations...) et **écologiques** (nombre de déchets revalorisés, de bâtiments rénovés le cas échéant...).
- Les projets du PTCE sont opérationnels et leur stratégie de mise en œuvre est claire. Elle identifie :
 1. Les ressources humaines et financières dédiées à leur mise en œuvre,
 2. Les partenaires et les acteurs pouvant aider à la formalisation du projet et à son déploiement opérationnel,
 3. Des indicateurs de suivi permettant l'évaluation des retombées concrètes du projet en termes de création d'activités économiques, sociales et écologiques. Les projets ayant des indicateurs de suivi précis seront valorisés.

3/ Recherche, innovation et développement

- Les projets dont l'objectif est de mettre en œuvre une action innovante, un nouveau service, produit, procédé ou mode d'organisation pour répondre à un enjeu sociétal peu ou mal satisfait seront valorisés.
- Les projets menés en collaboration avec des instances de recherche et des scientifiques académiques, en lien avec la stratégie et le développement du PTCE seront valorisés.

4/ Modèle économique :

- Les projets du PTCE doivent présenter des perspectives de consolidation ou de changement d'échelle permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (2 ans).
- Il sera demandé au porteur de projet de compléter le budget prévisionnel en précisant l'état de la demande des sources de financement : *obtenue ou déposée.*

- Identifier des leviers de développement des modèles économiques et les mettre en œuvre : acquisition de co-financements publics et privés, diversification d'activités du PTCE permettant de développer son auto-financement, mécénat de compétence

V. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- Description synthétique du projet du PTCE, ambitions et projections de développement
- Budget prévisionnel de la structure et du projet détaillant l'affectation de la subvention
- Statuts de la structure
- Liste des membres du conseil d'administration
- Schéma synthétique de gouvernance

Il est possible pour le porteur de projet d'ajouter des pièces complémentaires (lettres de soutien, rapport d'activité...) dans la liste des pièces justificatives à joindre, permettant une meilleure compréhension du projet.

VI. ENVELOPPE FINANCIERE et CALENDRIER :

Pour le présent AMI, il est prévu de sélectionner cinq à dix lauréats qui bénéficieront chacun d'un soutien financier de l'Etat variant entre 30 000 et 80 000 euros pour une période de deux ans, selon le degré de maturité du projet. Toute candidature devra faire figurer un montant précis demandé, qui reflètera les besoins estimés du PTCE pour mener à bien son projet. L'enveloppe souhaitée devra être explicitée et justifiée afin que l'examen du dossier soit possible. Toute demande en dehors de la fourchette de montant 30k€ – 80k€ sera irrecevable. (FAQ.3)

Calendrier de réalisation :

- Date limite de candidature : 2 novembre 23h59
- Sélection : Du 3 au 19 Novembre
- Notification de la décision aux candidats : fin novembre
- Elaboration de la convention : début décembre

Tout dossier incomplet et/ou soumis hors délai sera déclaré irrecevable.

Contacts :

Pol BURGUIN, adjoint en charge du développement territorial de l'ESS au BESSII
pol.burguin@dgtresor.gouv.fr

Géraud De CARMANTRAND, adjoint en charge des PTCE au BESSII
geraud.decarmanttrand@dgtresor.gouv.fr

Annexe FAQ :

1. Est-il possible de candidater en même temps à l'AMI accompagnement et l'AMI financement ?

Les structures éligibles à l'AMI PTCE 2025 – Financement sont les structures lauréates de l'AMI permanent *Accompagnement*.

Cas 1 : Si le candidat est déjà lauréat de l'AMI permanent *Accompagnement*, il peut déposer sa candidature à l'AMI *Financement* jusqu'au 2 novembre 2025 à 23h59, date de clôture du présent AMI.

Cas 2 : Si le candidat n'est pas lauréat de l'AMI permanent *Accompagnement*, il doit déposer deux candidatures en simultanée pour les deux AMI jusqu'au 2 novembre 2025 à 23h59. Le lien pour candidater à l'AMI permanent *Accompagnement* est le suivant : [AMI pour accompagner l'émergence et le développement des PTCE · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ptce-ami-financement2025). Ces deux candidatures seront instruites en même temps selon le même processus détaillé ci-dessous. Certaines questions étant communes aux deux dossiers, le candidat peut y répondre de façon similaire.

2. Où déposer mon dossier de candidature ?

Les dossiers de candidature doivent être transmis via la plateforme numérique Démarches simplifiées. Le pilotage de l'AMI est mis en place par la Direction générale du Trésor.

Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

1. Transmission de la candidature via le lien vers la plateforme numérique *Démarches simplifiées* suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ptce-ami-financement2025>
2. Notification de la décision aux candidats au mois de novembre 2025.
3. Elaboration de la convention de subvention avec l'ensemble des lauréats.

3. Quand la subvention est-elle versée ?

Bien que la convention de subvention couvre deux années, l'intégralité de la subvention est versée au moment de la validation de la convention entre l'Etat et les lauréats. Le montant total du soutien financier de l'Etat dans le cadre du présent AMI s'élèvera donc entre 30 000€ et 80 000€ pour les 2 ans et non chaque année.